



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJET 2025

« Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental » - Partenariats scientifiques-pêcheurs

Objectif spécifique 1.1 du FEAMPA – type d'action 1
« Partenariats scientifiques-pêcheurs »

CAHIER DES CHARGES

Date de lancement de l'appel à projet : 11 mars 2025

Date de clôture de l'appel à projet : 27 mars 2025 à 17h (heure de Paris)

Contact : feampa@franceagrimer.fr

Sommaire :

- I. Objectifs de l'appel à projet
- II. Conditions d'éligibilité
- III. Critères de sélection
- IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA
- V. Principales contreparties publiques nationales
- VI. Calendrier prévisionnel
- VII. Composition des dossiers

I. Objectifs de l'appel à projets

L'amélioration des connaissances sur l'état de certains stocks et sur les activités de certaines pêcheries passe par une collaboration renforcée entre les scientifiques et les pêcheurs. Le FEAMPA est donc mobilisé pour améliorer la connaissance des ressources et des activités halieutiques en renforçant les échanges et collaborations entre ces deux groupes d'acteurs. Dans cet objectif, le programme opérationnel du FEAMPA prévoit que les partenariats scientifiques-pêcheurs contribuent à l'amélioration de la connaissance sur les stocks halieutiques et les activités de pêche en dehors du cadre réglementaire sur la collecte de données et pourront être mobilisés notamment pour améliorer la connaissance sur des stocks ou des paramètres non suivis par la collecte de données réglementaire (ex. évaluation de certains stocks côtiers ou localisés, détermination de paramètres comme le taux de survie ou la mortalité, amélioration des connaissances sur les rejets ou l'effort de pêche, suivi de l'abondance saisonnière ou des migrations, impact du changement climatique sur les stocks et les pratiques de pêche...). Les projets intégrant une dimension d'amélioration des connaissances sur l'impact du changement climatique sur les stocks d'intérêt halieutique seront priorités. Les projets pourront mobiliser les séries de données collectées dans d'autres cadres, notamment les données collectées au titre de la DCF (OS 1.4) ou de la DCSMM.

Pour répondre à ces différents besoins, le présent appel à projet vise à financer des projets répondant à l'objectif suivant : suivi régulier de l'état des stocks halieutiques par des indices d'abondance.

L'évaluation de l'état des stocks halieutiques peut être effectuée par la production d'indices d'abondance basés sur des campagnes scientifiques régulières. Cette procédure nécessite un échantillonnage standardisé par un protocole robuste et répétable. Le protocole renseigne la zone d'étude, le nombre et la position des stations, etc. Il couvre une partie significative de l'aire de répartition du stock à évaluer et permet de calculer des indices d'abondance qui peuvent être comparés au cours du temps. Ce protocole est indépendant de l'activité de pêche commerciale, néanmoins des navires de pêche peuvent être impliqués dans sa mise en œuvre. **Cet appel à projet concernera uniquement le renouvellement de projets antérieurs relatifs au suivi régulier des gisements de coquille saint jacques par des indices d'abondance.**

Exemples de projets

- Campagne océanographique d'évaluation des stocks halieutiques réalisée par des navires de pêche, à condition qu'au moins un organisme scientifique soit partenaire, et qu'il valide le protocole d'échantillonnage;
- Campagne océanographique d'évaluation des stocks halieutiques réalisée par des navires scientifiques, à condition qu'au moins une organisation professionnelle soit partenaire ;
- Campagne océanographique d'évaluation des stocks halieutiques réalisée conjointement par des navires scientifiques et des navires de pêche, à condition qu'au moins une organisation professionnelle et un organisme scientifique soit partenaire ;
- Évaluation de gisements de coquillages exploités par la pêche à pied professionnelle à condition qu'au moins une organisation professionnelle et un organisme scientifique soit partenaire.

Les projets doivent être déposés dans les délais prévus par l'appel à projet (cf VI. Calendrier Prévisionnel). La nature des dépenses éligibles est listée dans la fiche « Critères de sélection » de l'OS1.1 TA1 « Partenariat scientifiques-pêcheurs », disponible sur le site de France AgriMer.

Les guides d'aide au bénéficiaire et au dépôt de projet sur la plateforme Synergie sont disponibles via l'adresse suivante: <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens/le-programme-national-feampa-2021-2027>.

II. Conditions d'éligibilité

1) Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires

Pour l'ensemble des volets, les bénéficiaires éligibles sont (cf. annexe 1, liste non-exhaustive) :

- les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin;
- les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin ;
- les organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin ;
- les organisations professionnelles de la pêche ;
- les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin, à la pêche professionnelle ;
- les associations de pêcheurs de loisir en mer ;
- les pôles de compétitivité.

Sont éligibles uniquement les structures dont le siège social est basé en France.

Si le bénéficiaire fait partie d'une des catégories précisées ci-dessus mais n'est pas recensé dans l'annexe 1, l'autorité de gestion peut rendre le bénéficiaire éligible en justifiant sa décision et en prenant les dispositions qui s'imposent.

Pour cette mesure, l'intervention de pêcheurs (participation à titre individuel) est envisagée sous la forme de prestations pour le compte d'un des organismes bénéficiaires éligibles.

2) Conditions d'éligibilité portant sur les projets

Afin de répondre aux deux objectifs majeurs de l'OS 1.1 « Partenariat scientifiques-pêcheurs », l'éligibilité des projets est définie de la manière suivante.

Un projet ne peut pas bénéficier d'un soutien financier au titre de OS 1.1 « Partenariat scientifiques-pêcheurs » :

- s'il concerne la réalisation d'une des campagnes scientifiques inscrite dans le tableau 1 de la décision d'exécution (UE) 2021/1168 de la Commission européenne ou bien inscrite dans le plan de travail national (PTN) de collecte de données en vigueur. Ces campagnes sont éligibles à l'OS 1.4 « collecte de données » ;
- s'il concerne une opération de collecte de données déjà mise en œuvre dans le PTN en vigueur en application du règlement relatif à la collecte des données. Ces opérations sont éligibles à l'OS 1.4 « collecte de données » ; néanmoins les opérations prévues dans un projet financé par l'OS 1.1 « Partenariat scientifique-pêcheur » peuvent venir renforcer un échantillonnage déjà existant dans le PTN si cela est scientifiquement justifié ;

- s'il porte sur l'acquisition de connaissances de l'efficacité d'un équipement innovant ou d'une stratégie innovante (éligible à l'OS 1.1 – article 14 « innovation ») ;
- s'il porte sur l'acquisition de connaissances sur les interactions entre les activités de la pêche et l'environnement marin (éligible à l'OS 1.6 – article 25) ;
- s'il porte sur l'acquisition de connaissances uniquement relative à des habitats ou espèces protégées (éligible à l'OS 4.1 - article 32).

Un projet est éligible à cet appel à projet de l'OS 1.1 « Partenariat scientifiques-pêcheurs » :

- si le projet a une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
- si la part des aides publiques demandés par le(s) bénéficiaire(s) – i.e. total des contributions FEAMPA et contributions publiques nationales - du projet dans sa totalité est supérieure ou égale à 16 500€ ;
- si les aides publiques demandées par chacun des bénéficiaires – i.e. total de la contribution FEAMPA et de la contribution publique nationale par partenaire - sont supérieures ou égales à 5 000 € ;
- si l'ensemble des partenaires du projet convient d'une convention de partenariat et que la convention implique a minima la participation :
 - d'un organisme scientifique OU d'un centre technique (Cf. liste non exhaustive de l'annexe 1)
ET
 - d'une organisation professionnelle du secteur de la pêche professionnelle OU d'une association de pêcheurs de loisir en mer.

Si le bénéficiaire fait partie d'une des catégories précisées ci-dessus mais n'est pas recensé dans l'annexe 1, ce dernier adresse une demande motivée auprès de l'autorité de gestion qui statue ;

- s'il porte sur des espèces marines ou amphihalines d'intérêt halieutique et/ou s'il concerne le secteur de la pêche professionnelle et/ou de la pêche de loisir. S'il concerne uniquement la pêche de loisir sans associer de partenaires professionnels, le projet doit porter sur des espèces d'intérêt pour la pêche professionnelle ;
- s'il intègre une étape de transfert de connaissance auprès du secteur socioprofessionnel.

N.B. précisions concernant le non-financement répété d'un même projet :

Un projet de suivi scientifique (par exemple campagne à la mer) peut bénéficier d'un soutien du FEAMPA à plusieurs reprises à condition que les projets se succèdent dans le temps. En effet chaque nouveau projet apporte de nouvelles connaissances ou de nouvelles données à la série chronologique. Dans ce cas, un dossier de demande d'aide doit être de nouveau déposé pour la nouvelle période à couvrir : par exemple un dossier doit être établi pour une campagne scientifique pour la période 2022-2024 puis pour le renouvellement de la campagne pour la période 2025-2027.

III. Critères de sélection

La sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Qualité scientifique et technique du projet ;

- Qualité du partenariat ;
- Organisation et faisabilité du projet ;
- Niveau d'implication des professionnels de la pêche et/ou des pêcheurs de loisir dans le projet ;
- Adéquation du projet à un besoin en données, en diffusion de données ou en connaissance.

Les projets seront notés sur la base d'une grille de notation fournie en annexe 2.

IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA

1) Intensité d'aides publiques

Conformément au règlement (UE) 2021/1139 :

	Intensité d'aide publique
Cas général	50%
L'une des conditions suivantes est remplie : - L'opération est liée à la petite pêche côtière au sens du règlement UE 2021/1139 - L'opération se situe dans une région ultra-périphérique	85,00 %
Si l'opération ne satisfait aucune de ces conditions et si :	
Le demandeur (ou, en cas de partenariat, le partenaire) est un bénéficiaire collectif (dont organisation de pêcheurs)	60%
Le demandeur (ou, en cas de partenariat, le partenaire) est une organisation de producteurs ou une association d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles	75%
Le bénéficiaire est un organisme de droit public	85,00 %

Dans le cas où plusieurs taux seraient applicables à un même bénéficiaire, le taux le plus élevé est retenu.

Les partenaires d'un même projet peuvent bénéficier de taux distincts en fonction des critères définis ci-dessus.

2) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement FEAMPA est fixé à 70% de l'intensité d'aides publiques.

V. Principales contreparties publiques nationales

La contrepartie publique nationale (CPN – 30%) sera apportée par la DGAMPA.

VI. Calendrier prévisionnel

L'appel à projet 2023 se déroulera selon le calendrier suivant :

11 mars 2025 : Lancement de l'appel à projet.

27 mars 2025 – 17h (heure de Paris) : Clôture de l'appel à projet. Les dossiers complets de réponse à l'appel à projets doivent être déposés sur la plateforme Synergie (https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM) impérativement avant cette date. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera considéré comme inéligible.

avril à juin 2025 : Instruction des dossiers et sélection des dossiers par le Comité de programmation FEAMPA.

A partir de juin 2025 : Signature des décisions attributives pour l'engagement comptable et juridique des dossiers.

VII. Composition des dossiers

Les dossiers de réponse à l'appel à projets déposés **devront comprendre l'ensemble des pièces suivantes** :

- Le formulaire de demande d'aide dûment renseigné sur le portail de dépôt ;
- L'annexe financière à la demande d'aide dûment remplie indiquant le prévisionnel des dépenses ;
- Le dossier technique détaillant l'ensemble du projet dûment rempli ;
- La convention de partenariat signée par l'ensemble des partenaires ;
- Les pièces justificatives communes à l'ensemble des mesures FEAMPA et les pièces justificatives spécifiques à l'OS 1.1 TA 1 « Partenariats scientifiques-pêcheurs » (cf annexe 3).

L'annexe financière à la demande d'aide, le dossier technique et la liste des pièces justificatives sont téléchargeables sur le site de FranceAgriMer: <https://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Accompagner/FEAMPA>

Le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces du dossier sont à remplir et à déposer sur la plateforme Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM. La région à laquelle est affiliée cet appel à projet est « FranceAgriMer », sur le programme suivant « Programme national FEAMPA FranceAgriMer 2021-2027 ».

Annexe 1 : Liste non exhaustive des bénéficiaires éligibles

1. Liste des établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin

Certains établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) :

- Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- L'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
- L'Institut de recherche pour le développement (IRD)
- Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)

Certains Établissements publics à caractère industriel et commercial :

- Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
- L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Les Établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Les établissements recensés sur le site du MESRI :

[Liste des principaux établissements d'enseignement supérieur](#)

[Liste des structures publiques de recherche actives](#)

Les structures de coopération des établissements ayant des missions de recherche sur le milieu marin prévues au titre IV du livre III du code de la recherche.

2. Liste des établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin et les ressources halieutiques

Certains établissements publics à caractère administratif (EPA) :

- L'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)
- Parcs nationaux de France (PNF)
- les Etablissements publics des Parcs nationaux ayant une partie maritime
- Les Agences de l'eau
- L'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL ou Conservatoire du littoral)

3. Liste des organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin

Les centres techniques régionaux :

- Synergie Mer et Littoral (SMEL)
- Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche des Pays de Loire (SMIDAP)
- L'Association du Grand Littoral Atlantique (Aglia)
- *Le CEPRALMAR*
- Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN)
- *Le Groupe d'Etudes des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL)*
- *Le Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle Aquitaine – Expertise et Application (CAPENA)*

4. Liste des organisations professionnelles de la pêche

- 1) le Comité national, les Comités régionaux et les comités départementaux ou interdépartementaux des pêcheurs maritimes et des élevages marins
- 2) les organisations de producteurs et associations d'organisations de producteurs
- 3) les prud'homies de pêcheurs en Méditerranée
- 4) la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
- 5) les syndicats professionnels du secteur des pêches maritimes

5. Liste des organisations non gouvernementales et associations dont les actions sont liées au milieu marin, à la pêche professionnelle

- Observatoires de la biodiversité
- WWF
- Greenpeace
- FNE
- Oceana
- Surfrider
- Planète Mer
- LPO
- Bloom
- Blue Fish
- APECS

6. Liste des associations de pêcheurs de loisir en Mer

- FFESSM (Fédération française des études et sports sous-marins)
- FFPS (Fédération française des pêches sportives)
- FFPM (Fédération française des pêcheurs en mer)
- FNPP (Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer)
- FNPSA (Fédération nautique de pêche sportive en apnée)
- FCSM Passion (Fédération chasse sous-marine passion)

Annexe 2 : Grille de notation des projets

CRITERES	SOUS-CRITERES	BAREME	NOTE	PONDERATION	NOTE
Critère 1 : Qualité scientifique et/ou technique du projet	Objectifs (clarté, état de l'art et objectifs du projet dans ce contexte, pertinence vis-à-vis du volet choisi)	5 points		1	
	Méthodologie (clarté, pertinence vis-à-vis des objectifs, rigueur)	5 points		1	
	Résultats attendus (clarté, nouveauté par rapport à l'état de l'art, cohérence vis-à-vis des objectifs, définition d'une stratégie de diffusion cohérente)	5 points		1	
					/15
Critère 2 : Qualité du porteur de projet (et du partenariat le cas échéant)	Compétences scientifiques et/ou techniques et réalisations sur la thématique, niveau d'implication du partenaire scientifique	5 points		1 (2 si pas de partenaires)	
	Complémentarité de l'expertise des partenaires	5 points		1 (0 si pas de partenaires)	
					/10
Critère 3 : Organisation et faisabilité du projet	Calendrier, livrables et plan de charge (niveau de détail et réalisme)	5 points		1	
	Moyens (clarté de la planification budgétaire et adéquation des moyens aux objectifs)	5 points		1	
	Identification des risques (identification des risques associés aux étapes du projet et présentation des solutions de secours envisagées)	5 points		1	
					/15
Critère 4 : Niveau d'implication des professionnels de la pêche et/ou des pêcheurs de loisir dans le projet		5 points		2	
					10
Critère 5 : Adéquation du projet à un besoin en données, en connaissance et/ou en partage et diffusion de ces données ou connaissances		5 points		2	
					10
Note finale du projet					60

Pour critères 1, 2, 3 et 5 : (le barème ci-dessous, destiné à l'évaluateur, est indicatif)	
Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué en raison d'informations manquantes
1	Insuffisant
2	Médiocre
3	Bon
4	Très bon
5	Excellent – pour le critère 5, le maximum de 5 points ne pourra être attribué que si le projet intègre une dimension relative à l'impact du changement climatique sur la ressource halieutique.

Pour critère 4 :	
Note	Signification
1	Le projet associe une organisation professionnelle et/ou de pêche de loisir en dehors d'un partenariat (ie. prestation et/ou participation au comité de suivi du projet)
2	Le projet repose sur un partenariat avec une organisation professionnelle <u>ou</u> de pêche de loisir, sans apport financier de celles-ci
3	Le projet repose sur un partenariat avec une organisation professionnelle <u>et</u> de pêche de loisir, sans apport financier de celles-ci
4	Le projet repose sur un partenariat avec une organisation professionnelle <u>ou</u> de pêche de loisir, avec apport financier de celle(s)-ci
5	Le projet repose sur un partenariat avec une organisation professionnelle <u>et</u> de pêche de loisir, avec apport financier de celle(s)-ci

ANNEXE 3 : Pièces justificatives à joindre à la demande d'aide spécifiques à l'OS1.1 « partenariat scientifiques-pêcheurs »

Pour les catégories de dépense non listées ci-dessous, il convient de se référer au guide du bénéficiaire (dépenses de personnel, frais de missions, achat d'équipement et frais de sous-traitance...)

Catégories de dépenses	Pièces à fournir pour le dossier de demande d'aide
<p>Dépenses de navire-aéronefs scientifiques</p> <p>Dépenses d'affrètement de navires de pêche professionnels</p>	<p><u>Si le bénéficiaire est propriétaire du navire ou de l'aéronef</u> : Pour chaque campagne, barème des dépenses de navires ou d'aéronefs scientifiques, certifié par le bénéficiaire, accompagné d'une note méthodologique détaillant la nature et la ventilation des frais d'exploitation par navire.</p> <p><u>Si le bénéficiaire affrète le navire ou l'aéronef</u> :</p> <p>La présentation des dépenses prévisionnelles d'affrètement des navires de pêche professionnelle ou de navires et aéronefs scientifiques est ventilée par zone géographique.</p>
<p>Primes de mer</p>	<p>Si le bénéficiaire dispose d'une convention collective prévoyant le recours aux primes de mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extrait de la convention collective - le barème de coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire et une durée annuelle de travail de 1607h, certifié par le bénéficiaire. Ce barème distingue pour chaque catégorie de personnel le coût associé à un travail à terre et en mer. <p>Le forfait de 5 % s'applique aux frais de personnel, après déduction du montant des primes de mer.</p>
<p>Dépenses relatives à la prestation d'appui au montage et à la conduite du projet</p>	<p>Les dépenses de prestation en appui à la passation de marchés publics ou au montage de projet sont éligibles, dans la limite de 3 % du total des dépenses éligibles.</p> <p>Le demandeur doit fournir les documents permettant de vérifier le respect des principes de bonne gestion financière, de transparence et de non discrimination.</p>
<p>Achat de matériel biologique à des fins d'analyse (dont notamment achat de poissons, coquillages pour la détermination de paramètres biologiques)</p>	<p>Le demandeur doit fournir les documents permettant de vérifier le respect des principes de bonne gestion financière, de transparence et de non discrimination.</p>